

Formulaire de DEMANDE de visa de FICHE d'identification pour un AÉROSTAT Ultra-Léger Motorisé

Je soussigné,

Nom & prénom ou raison sociale du postulant	
Adresse	

demande le visa de la fiche d'identification suivant les informations jointes, pour l'Aérostaf Ultra-Léger Motorisé

Appellation ou type d'U.L.M.	
------------------------------	--

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés,

a) je garantis la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,

b) je déclare avoir démontré la conformité aux conditions techniques applicables et avoir effectué le programme de démonstration de conformité qui leur est associé,

c) je dispose d'un dossier technique constructeur, qui comprend :

1 - le compte rendu des épreuves au sol et en vol ayant permis de démontrer la conformité de l'ULM aux exigences techniques dudit arrêté

2 - le dossier d'utilisation, soit : le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien

FICHE DESCRIPTIVE (à remplir par le postulant)

Liste des activités particulières prévues						
Volume d'enveloppe en air chaud	Volume d'enveloppe en hélium	Brûleurs		Bouteilles (Nb, Volume, Références)		Capacité réservoirs d'essence
Nombre de sièges		Masse à vide de référence		Masse à vide maximale		Masse maximale
MOTEUR				HÉLICES		
Marque	Puissance Maxi Continue	Consom. / horaire	Limitations en tr/mn	Marque	Type	Limitations en tr/mn
Manuel d'utilisation (références)						
Manuel d'entretien (références)						

Le constructeur :

date, signature (et cachet si construction en série)

A la réception du formulaire renseigné, le ministre chargé de l'aviation civile délivre au postulant la fiche d'identification accompagnée d'une note précisant que :

1 - la fiche est délivrée en considération de la déclaration du postulant, sans que cette déclaration ait fait l'objet d'une vérification particulière par les services de l'aviation civile, et que le postulant assume donc en conséquence totalement les responsabilités associées ;

2 - en cas de fausse déclaration, le postulant est passible des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal ;

3 - le ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de la conformité de l'ULM pour lequel la fiche est visée.